RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 007-210701579-20250701-DB_040_CM010725-DE

Séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2025 - 18 h 00 - convocation du 26 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-040

GARANTIE DE PRÊT ARDÈCHE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 2019-041 du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal s'engageait à garantir le prêt à souscrire par Ardèche Habitat pour la construction de la caserne de gendarmerie. Ce prêt est maintenant contractualisé dans les conditions suivantes :
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de Prêt n° 174166 en annexe signé entre : ARDÈCHE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Meysse accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 11 000 000,00 € (onze millions d'euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 174166 constituée de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les conditions de garantie d'emprunt énumérées ci-dessus.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président d'Ardèche Habitat ainsi qu'au Comptable Public pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - ~~CORTIAL~~ - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - ~~LAUSSEL~~
MRS CUER - MAZZINI - ~~MENARD~~ - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Mme JULIEN-RAOULT pour Mme CORTIAL - M. MAZZINI pour Mme LAUSSEL
M. CUER pour M. MENARD

Absent(s) : Mme GAGNOT - Mrs MONTCHAUD et ROUX

Secrétaire de Séance : M. Thierry ROCHETTE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,

MAIRIE DE MEYSSE 07400 ARDÈCHE

Éric CUER.

Le secrétaire de séance,